

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°07/2024****OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Marc MONIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de la future Médiathèque, il apparait nécessaire de créer les postes correspondant aux besoins identifiés en termes de volume horaire et de qualification soit un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, pour la gestion du futur équipement culturel ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour l'année 2024 et à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'APPROUVER la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

AR Prefecture

006-210600383-20240222-D07_02_2024-DE
Reçu le 26/02/2024

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

DE PRECISER que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires pour l'année 2024 et à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

DECIDE DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

DECIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

PRECISE que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 26 FEV. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 26 FEV. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

